

**Nombre de
membres en
exercice** : 27

**Séance du mercredi 19 juin 2019
à 18 heures - salle du Conseil Municipal**

Présents : 20

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin l'assemblée municipale, régulièrement convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean Michel GUYOT.

Votants : 24

Présents : Roger BEAUXEROIS, Jean Claude BERTRAND, Erika BOUROTTE, Francois CARNEIRO, Sabrina CHARVET, Severine DEBAIR, Francine DUWOYE, Michel FAYS, Isabelle GANAN, Victor GEORGE, Elisabeth GUERQUIN, Jean Michel GUYOT, Christiane PERRIN, Genevieve QUENIN, Emmanuelle SIMON, Marie Helene SIMON, Jean THOMAS, Benedicte VIARD, Jean-Claude PUGIBET, Rene PREVOST

Représenté (es) :

Marie Christine CAUSIN par Emmanuelle SIMON, Ghislain DESSEILLE par Michel FAYS, Fabrice KENNEL par Jean Michel GUYOT, Jean Claude RYLKO par Jean Claude BERTRAND

Excusé (es) :

Absent (es) :

Marc BUSSEZ, Valerie NOEL, Myriam MUNIER

Secrétaire de séance : Michel FAYS

Formalités de publicité effectuées le 25 juin 2019

CORRESPONDANCES DIVERSES

En l'absence de Monsieur le Maire, actuellement hospitalisé, Monsieur Jean-Michel GUYOT, 1^{er} Adjoint, assure la présidence de l'assemblée municipale et souhaite, au nom de ses collègues, un prompt rétablissement à M. RYLKO.

Le Président donne connaissance des diverses lettres de condoléances reçues lors du décès accidentel de Fabien Mourareau, Directeur Général des Services.

Il fait part également des décès de :

- *Madame Geneviève PICHOT née MAGINOT, survenue le 17 juin dernier, maman de Marie-Christine CAUSIN, Conseillère Municipale*
- *Monsieur Paul ENCELOT, personnalité locale survenue ce jour*

et transmet de sincères condoléances aux familles au nom de de l'assemblée municipale.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION

G.A.M. Ligny-en-Barrois : Contrat d'Objectifs

Le Contrat d'Objectifs avec le G.A.M. Ligny-en-Barrois a été révisé et signé le 22 juin 2018. Il prévoit l'attribution d'une subvention annuelle, en complément de la subvention de fonctionnement proposée par l'Office Municipal des Sports et votée par le Conseil Municipal en début d'année.

Afin de déterminer le montant de la subvention qu'il convient d'allouer au G.A.M. Ligny-en-Barrois, divers critères (financiers, sportifs, ...) sont précisés dans le Contrat d'Objectifs.

Le Président du G.A.M. Ligny-en-Barrois a transmis ses résultats liés au contrat d'objectifs, ainsi que son bilan financier pour la saison sportive 2017/2018.

La 4^{ème} commission, réunie le 22 mai 2019, a étudié ce dossier et en fonction du respect des critères, propose à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.880 euros, sans reconduction du Contrat d'Objectifs suite à la réforme des critères de subventions de l'Office Municipal des Sports.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'attribuer au GAM Ligny-en-Barrois une subvention d'un montant de 1.880 euros, dans le cadre du Contrat d'Objectifs signé le 22 juin 2018 :***
 - ***1.620 € sur la ligne Contrat d'Objectifs suffisamment pourvu***
 - ***260 € au titre des subventions exceptionnelles***

- *de ne pas reconduire le Contrat d'Objectifs, par suite de la réforme des critères de subventions de l'Office Municipal des Sports ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*



ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association « Les Baroudeurs de Ligny »

L'association « Les Baroudeurs de Ligny » sollicite une aide financière de la Commune d'un montant de 400 euros pour sa manifestation intitulée « La Valéran », randonnée pédestre et VTT organisée le dimanche 7 juillet 2019 conjointement avec « l'Association Multisports Barisienne » (section marche nordique) et l'Entente Centre-Ornain.

La 4^{ème} commission, réunie le 22 mai dernier, a étudié ce dossier et propose à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 euros.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'attribuer à l'association « Les Baroudeurs de Ligny » une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*



ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association « Fête le Mur »

La section Meuse de l'association « Fête le mur », sise à Bar Le Duc est une émanation de l'association créée il y a vingt-trois ans par Yannick NOAH pour venir en aide aux enfants des quartiers défavorisés.

Cette association bénéficie de créneaux horaires sur les installations sportives linéennes (terrains de tennis) depuis l'année dernière.

Elle a sollicité le président de l'OMS de Ligny afin d'y adhérer et d'obtenir une subvention de fonctionnement communale.

Les critères d'adhésion ne sont pas remplis, de ce fait, aucune subvention de fonctionnement n'a été attribuée.

La 4^{ème} commission, réunie le 22 mai dernier, a étudié ce dossier et propose à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 euros.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Interventions diverses :

Mme M-H SIMON demande le nombre d'enfants ayant participé à cette action : 8 à 10 enfants sur le secteur Ligny/Tronville. Dommage qu'ils soient si peu nombreux.

Il est demandé que des actions concrètes soient menées localement avec des manifestations visibles (telles que celles organisées par les Petits Débrouillards).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à la majorité

**(6 CONTRE : Mmes CHARVET, DEBAIR, VIARD, QUENIN et MM. BERTRAND, THOMAS
6 ABSTENTIONS : Mmes BOUROTTE, PERRIN, SIMON E., SIMON M-H,
MM. BEAUXEROIS et PUGIBET)**

- **d'attribuer à l'association « Fête le Mur » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**



ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association « UCIA Ligny-en-Barrois »

Par délibération n°2019.009 du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a voté une subvention de 5.000 € à l'UCIA, à condition d'organiser 2 marchés nocturnes et 1 marche gourmande.

Or cette année l'UCIA n'organisera pas sa marche gourmande.

Une autre manifestation, à définir, pourra être organisée.

Les 2^{ème} et 4^{ème} commissions, réunies le 22 mai dernier, ont étudié ce dossier et proposent à l'unanimité :

- de garantir l'organisation des manifestations, mais de modifier le critère d'attribution de cette subvention ainsi qu'il suit :
 - ✓ 5 000 € sous réserve d'organiser les manifestations sus-nommées
 - ✓ Une subvention de 1 650 € sera versée à l'UCIA, par manifestations sus-nommées ou validées au préalable
 - ✓ Cette subvention sera limitée à 3 manifestations maximum subventionnées par an pour un total de 4 950 €.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *de maintenir le 2^{ème} versement de 5 000 € sous réserve d'organiser 2 marchés nocturnes et 1 marche gourmande en 2019, ou 1 650 € par manifestations sus nommées ou validées au préalable avec un maximum de 3 ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*



ANIMATION DU GROUPE RELAIS

Participation financière à la sortie

Dans le cadre des actions d'animation menées par le groupe relais de la Commune de Ligny-en-Barrois, une sortie au lac du DER (52) est prévue le 10 septembre prochain.

Il s'agit de proposer aux personnes âgées isolées, qui ont peu l'occasion de sortir de chez elles, de participer à une sortie conviviale.

Cette sortie concernera environ 60 personnes. Le programme proposé est le suivant :

- ☞ visite du musée du Pays du Der à Sainte-Marie du Lac
- ☞ déjeuner dans le centre sportif Roger Govin à Giffaumont
- ☞ au choix, croisière-promenade à bord du bateau-mouche ou promenade sur les digues à bord du petit train du Der.

La 2^{ème} Commission, réunie le 22 mai 2019, a proposé de solliciter une participation financière aux participants pour un montant forfaitaire de 22 euros par personne.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *de maintenir à 22 euros le montant forfaitaire de la participation financière des participants à la sortie au Lac du Der organisée par le Groupe Relais en septembre 2019.*



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GIP OBJECTIF MEUSE

Travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité

Les projets de travaux d'investissement à réaliser nécessitent la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Groupement d'Intérêt Public Objectif Meuse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre contact avec cet organisme et à constituer le dossier de demande de subvention correspondant à divers travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité dans les rues suivantes :

- Rues Labarre, des Glacis, Sainte-Marguerite
- Rue des Etats-Unis (entrée de ville)
- Rue Mélusine (trottoirs)
- Chemin des Alouettes
- Chemin piétonnier rue des Buttes
- Rue Bontems
- Chemin piétonnier rue du Général de Gaulle
- Allées du cimetière Nord
- Mises aux normes PMR dans diverses rues (accessibilité).

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'approuver ce projet et la constitution du dossier de demande de subvention concernant les travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité dans diverses rues ;*
- *d'approuver le plan de financement joint au dossier ;*
- *de demander que ce projet bénéficie d'une subvention pour aider au financement de celui-ci auprès du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Objectif Meuse ;*
- *d'informer que les crédits permettant la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2019 ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, marchés et autres pièces correspondant à la réalisation de ce projet.*



CESSION PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AC 367 et AC 504

Au profit de l'O.P.H. Meuse pour construction de logements adaptés

Suite à la démolition du bâtiment des anciens logements de gendarmes sis 10 rue Saint Christophe à Ligny-en-Barrois, divers contacts ont été pris avec la Direction de l'OPH Meuse qui prévoit de réaménager ce site en construisant des logements adaptés.

Dans le cadre de cette requalification du secteur, M. le Maire a proposé à l'OPH Meuse la cession, à l'euro, des parcelles privées communales suivantes :

- parcelle AC 367, d'une surface de 13 a 53 ca – Lieudit « La Ville »
- parcelle AC 504, d'une surface de 18 ca – Lieudit « La Ville ».

Il est précisé que la parcelle AC 367 est enclavée et mitoyenne des propriétés de l'OPH Meuse.

Le 11 avril 2019, la Commune de Ligny-en-Barrois a sollicité l'estimation de ces parcelles auprès du service France Domaine, lequel a estimé le 06 mai 2019 la valeur vénale à 16.450 euros, hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation) ; selon les bases unitaires suivantes : environ 12 € le m².

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de céder, à l'euro, les parcelles privées communales cadastrées AC 367 et AC 504, d'une superficie respective de 13 a 53 ca et 18 ca - Lieudit « La Ville » à Ligny-en-Barrois ;***
- ***de laisser à la charge de l'acquéreur les frais de notaire correspondant à cette cession ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes et différentes pièces ayant trait à cette acquisition.***



FORÊT COMMUNALE

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le groupe de travail « Forêt » lors de sa réunion du 14 mai 2019 de voter contre l'encaissement des produits des ventes de bois directement par l'ONF ;

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la DGFIP ;*
- *d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.*



MODIFICATION DU BAIL ET DU CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES DE LOCATION DE LA CHASSE EN FORÊT COMMUNALE

Attribution du Lot n° 2

Par une requête et un mémoire enregistrés les 23 août et 04 octobre 2017, M. Franck POPRAWA a demandé au Tribunal Administratif :

- d'annuler la délibération du 20 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier le cahier des clauses générales de location de la chasse communale, d'attribuer la location du droit de chasse du lot n°2 à l'Association Communale de Chasse Agréée de Ligny-en-Barrois au prix de 32 € l'hectare.

Le Tribunal Administratif de Nancy (2^{ème} chambre), audience du 17 décembre 2018, lecture du 28 décembre 2018, décide :

- article 1^{er} : la délibération du 20 juin 2017 du conseil municipal de Ligny-en-Barrois est annulée en tant qu'elle attribue le lot n°2 de la forêt communale à l'Association Communale de Chasse Agréée de Ligny-en-Barrois,
- article 2 : la commune de Ligny-en-Barrois versera une somme de 1 000 euros à M. POPRAWA en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

La 3^{ème} commission « groupe de travail Forêt » réunie les 22/01/2019, 13/02/2019 et 14/05/2019 a étudié ce dossier et propose :

- d'annuler la délibération du 20 juin 2017 en tant qu'elle attribue le lot n°2 de la forêt communale à l'Association Communale de Chasse Agréée de Ligny-en-Barrois,
- compte tenu que le Tribunal Administratif n'a justifié sa décision qu'en se basant sur les problèmes liés à la sécurité des chasseurs par « l'augmentation de la probabilité d'accidents qui résulte de la fragmentation des terrains de chasse et la difficulté à mettre en œuvre un programme cynégétique dans ces conditions » et par la préconisation de l'ONF « que les titulaires des baux de chasse sur les forêts communales jouxtant des forêts domaniales soient identiques pour des lots enclavés de faible superficie, afin de réduire les risques d'accidents en cas de chasse menée de manière concomitante »,
- d'attribuer le droit de chasse du lot n°2 de la forêt communale à l'Association Communale de Chasse Agréée de Ligny-en-Barrois,
- de modifier le bail de location du droit de chasse afin :
 - o de donner la priorité au locataire du droit de chasse en forêt domaniale (lots 2 et 4) pour l'établissement de son calendrier des jours de chasse,
 - o d'obliger le locataire du droit de chasse n°2 de la forêt communale à établir son calendrier des jours de chasse sur ce lot en fonction de celui du locataire du droit de chasse en forêt domaniale (lots 2 et 4) afin qu'il n'y ait aucun jour de chasse concomitant.
- de modifier l'article 3 (durée de location) du Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse en Forêt Communale, ainsi qu'il suit :
 - Article 3 : Durée de la location
la durée du bail est fixée à 9 ans pour lot n°2, à compter du 01/04/2019.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur BERTRAND fait lecture d'un message rédigé le 12 mai dernier par M. RYLKO, Maire :

« Dans le cadre de la commission où il sera évoqué la location de la forêt communale à l'ACCA, je demande à M. Jean-Claude BERTRAND de donner mon avis de confier la location de la partie concernée à l'association de M. POPRAWA ».

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à la majorité

(1 VOIX CONTRE : M. RYLKO par procuration

5 ABSTENTIONS : Mmes PERRIN, SIMON E. et VIARD, MM. BERTRAND et GUYOT)

☞ de modifier le bail de location, ainsi qu'il suit :

- o **donner la priorité au locataire du droit de chasse en forêt domaniale (lots 2 et 4) pour l'établissement de son calendrier des jours de chasse,**
- o **obliger le locataire du droit de chasse n°2 de la forêt communale à établir son calendrier des jours de chasse sur ce lot en fonction de celui du locataire du droit de chasse en forêt domaniale (lots 2 et 4) afin qu'il n'y ait aucun jour de chasse concomitant.**

- ☞ **d'attribuer la location du droit de chasse du lot n° 2 :**
 - **parcelles n° 8 à 15, une partie de la parcelle 23 et de la parcelle 8b : 88 hectares**
 - **à l'ACCA de Ligny-en-Barrois, au prix de 32 euros/hectare, auquel sera ajoutée la révision annuelle lorsque le coefficient de révision pour la saison 2019/2020 sera publié, et ce pour la première année.**
- ☞ **de modifier le Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse Communale, ainsi qu'il suit :**
 - **Article 3 : Durée de la location**
la durée du bail est fixée à 9 ans pour lot n° 2, à compter du 01/04/2019.
- ☞ **de laisser à la charge des locataires des droits de chasse, l'entretien des lignes de chasse, du parcellaire et du périmètre ainsi que l'entretien des accotements des routes forestières ;**
- ☞ **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la location du droit de chasse de la forêt communale.**



EHPAD DE LIGNY-en-BARROIS

Garantie d'emprunt

Par courrier en date du **26 avril 2019**, le Directeur de l'EHPAD - **Maison de Retraite de Ligny-en-Barrois** sollicite la garantie de la **Commune** pour l'emprunt contracté dans le but de financer la deuxième phase des travaux d'extension de la Maison de Retraite.

La garantie communale est sollicitée pour le remboursement de la somme de **2 400 000 Euros** représentant **50 %** d'un emprunt d'un montant de **4 800 000 Euros** que l'EHPAD de Ligny-en-Barrois se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Les autres 50 % seront garantis par le Conseil Départemental de la Meuse.

La durée totale du prêt est de **30 ans**, le taux d'intérêt actuariel annuel est égal au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 % révisable en fonction de la variation du taux du Livret A à chaque échéance.

- VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune de Ligny-en-Barrois accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant**

total de 4 800 000 Euros souscrit par l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, ci-après dénommé l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la phase 2 du programme d'investissement de l'EHPAD (travaux d'extension de la Maison de Retraite) situé 15 bd Raymond Poincaré à Ligny-en-Barrois.

• **Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt 1 sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :**

- **Ligne du Prêt et montant : PHARE 4 800 000 euros**
- **Durée totale du prêt : 18 mois et 30 ans**
 - **Durée phase de préfinancement : jusqu'à 18 mois**
 - **Durée phase d'amortissement : 30 ans**
- **Périodicité des échéances : Annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %**
- **Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %**
- **Profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite**
- **Modalité de révision : simple révisabilité (SR)**
- **Taux de progressivité des échéances : 0 %**
- **Commission d'instruction : 0.06 % du capital emprunté**
- **Typologie Gissier : 1A**

• **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

• **Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

- **Article 5** : le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de Retraite (EHPAD) de Ligny-en-Barrois.



DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil Municipal** :

✓ Mercredi 25 septembre 2019 à 18 heures.

- **Demande de subvention Légion Saint Georges – section Musculation** :

Mme SIMON M-H a été interpellée par Mme TROUILLE, Présidente de la LSG, au sujet de sa demande de subvention pour l'acquisition de matériels devenus vétustes. M. GUYOT informe que cette demande a été étudiée le 22 mai dernier par la 4^{ème} commission qui a émis un avis défavorable à la majorité (dossier incomplet). Il est précisé qu'un dossier a été également déposé au Conseil Départemental qui désormais ne subventionne les associations qu'au maximum de la subvention octroyée par les communes. Mme GUERQUIN gère ce dossier au niveau du Département.

- **Ramassage des ordures ménagères** :

M. PUGIGET s'étonne que le ramassage des ordures ménagères (sacs ou bacs jaunes) soit divisé par deux (désormais tous les 15 jours) pour les secteurs extérieurs ou pavillonnaires, alors que la facture ne connaît qu'une baisse de 0,2 %. C'est inadmissible !

M. GUYOT énonce les actions menées par la CAMGS pour l'incitation au tri dans le but de réduire les frais de fonctionnement, d'améliorer le service et de passer à l'incitatif qui conditionne les subventions de l'ADEME.

